

ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA CAMPAGNE DE CAPTURE DE CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION ET IDENTIFICATION

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Mairie de

**SAUVETERRE
DE GUYENNE****Le Maire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2,
- **Vu** le Code rural et de la Pêche maritime, et notamment son article L.211-27,
- **Vu** la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres établie avec la fondation CLARA le 5 août 2021,
- **Vu** l'arrêté en date du 4 octobre 2021 portant capture de chats errants en vue de leur stérilisation et identification ;
- **Considérant** la prolifération de chats errants sur la Commune de Sauveterre-de-Guyenne et les nombreuses plaintes de la population relatives aux nuisances occasionnées dans les rues, places et lieux publics,
- **Considérant** le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette prolifération de chats,
- **Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,
- **Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié,

ARRETE

ARTICLE 1 : La campagne de capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, trouvés errants sur le territoire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, initialement prévue du 18 octobre à 10h au 22 octobre 2021 à 12h00, est prolongée jusqu'au 29 octobre à 12h00.

ARTICLE 2 : L'opération de capture se déroulera :

- Du 18 octobre à 10h au 22 octobre 2021 à 12h00 dans les secteurs suivants :
 - ✓ Haut de la Rue Saint Léger ;
 - ✓ Rue du 8 mai 1945 (école maternelle) ;
- Du 25 octobre à 10h au 29 octobre 2021 à 12h00 dans les secteurs suivants :
 - ✓ Résidence les granges ;
 - ✓ Le Haut de Bouey.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 : Les chats errants capturés seront stérilisés, identifiés puis remis sur site après convalescence.

Afin d'assurer la salubrité des lieux publics, préalablement à leur stérilisation, les chats capturés en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourront être euthanasiés. Dans ce cas, le vétérinaire restera seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de la mesure.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de sous la responsabilité du représentant de la commune et de la Fondation CLARA (Groupe SACPA).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le Tribunal peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sauveterre-de-Guyenne ;
- Monsieur le Chef de centre du SDIS de Sauveterre-de-Guyenne.

Fait à Sauveterre-de-Guyenne,

Le 12 octobre 2021,

 Le Maire,
Christophe MIQUEU